

3.736.111 / 2024-PR-9



Cour des comptes

Province de Luxembourg

Comptes annuels 2023

Rapport
Approuvé par la chambre française le 28 mai 2024

Chapitre 1	4
Particularités du budget et du compte budgétaire 2023	4
Chapitre 2	5
Résultats de l'exercice	5
2.1 Résultats ex ante	5
2.2 Résultats ex post	5
2.2.1 Compte d'exécution du budget	5
2.2.2 Compte de résultats	7
Chapitre 3	10
Compte d'exécution du budget	10
3.1 Budget ordinaire	10
3.1.1 Recettes	10
3.1.2 Dépenses	15
3.2 Budget extraordinaire	20
3.2.1 Recettes	20
3.2.2 Dépenses	23
Chapitre 4	26
Bilan et compte de résultats	26
4.1 Analyse de diverses rubriques de la comptabilité générale	26
4.1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles	26
4.1.2 Créances à un an au plus	27
4.1.3 Trésorerie	27
4.1.4 Fonds de réserve	27
4.1.5 Subsidés d'investissements	28
4.1.6 Provisions	28
4.1.7 Encours de la dette provinciale	28
4.1.8 Comptes de régularisation	29
Chapitre 5	30
Conclusions	30
5.1 Compte d'exécution du budget	30
5.1.1 Budget ordinaire	30
5.1.2 Budget extraordinaire	30
5.2 Bilan et compte de résultats	31
5.3 Tableau de synthèse	31

Avant-propos

En application de l'article 66, § 2, de la loi provinciale¹, qui prévoit que « *chaque année, lors d'une séance qui a lieu au mois d'octobre, la députation permanente (le collège provincial) soumet au conseil provincial [...] les comptes de l'exercice précédent, accompagnés des observations de la Cour des comptes* », la Cour des comptes a procédé à l'examen des comptes annuels de la province pour l'année 2023, qui lui ont été transmis par le collège le 18 avril 2024.

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation² a toutefois modifié l'échéance évoquée ci-avant. En effet, l'article L2231-8 de ce dernier prévoit désormais que le collège provincial arrête chaque année le compte budgétaire provisoire de l'exercice précédent durant le mois de février³ et que le conseil provincial arrête chaque année les comptes annuels de l'exercice précédent durant le mois de mai au plus tard.

L'examen des comptes a essentiellement porté sur le respect des dispositions qui règlent la comptabilisation des opérations de recettes et de dépenses provinciales, ainsi que l'établissement des comptes annuels, particulièrement celles du CDLD, du règlement général sur la comptabilité publique (RGCP) et des deux arrêtés ministériels du 15 février 2001 portant exécution, le premier, des articles 18 et 21, § 1^{er}, et le second, de l'article 41 du RGCP.

¹ En vertu de l'article 137 du décret du conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, la loi provinciale a été abrogée pour tout le territoire de la Région wallonne. Cette abrogation est toutefois assortie d'exceptions. Le décret wallon a ainsi maintenu en application toutes les dispositions de la loi provinciale relatives à la Cour des comptes.

² Arrêté royal du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (intégrant notamment le décret du conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes), ci-après dénommé le CDLD.

³ Le compte provisoire 2022 a été adressé à la tutelle le 8 février 2024.

Chapitre 1

Particularités du budget et du compte budgétaire 2023

Afin de garantir l'équilibre de l'exercice propre malgré l'accroissement de la charge que représente la reprise⁴ de la part communale dans le financement des zones de secours, le gouvernement wallon a réformé le RGCP⁵ en autorisant, jusqu'à l'exercice 2024, les dérogations suivantes :

- transférer, à l'exercice propre, des disponibilités du fonds de réserves ordinaires non affecté ;
- transférer du budget extraordinaire vers l'exercice propre du budget ordinaire le produit d'emprunts contractés spécifiquement à cette fin.

La province de Luxembourg n'a fait usage que de la première dérogation et a inscrit, dans son budget initial, un montant de 2,0 millions d'euros en provenance de son fonds de réserves ordinaires pour équilibrer son budget.

Les montants initial et définitif apparaissent explicitement à l'exercice propre dans le tableau des recettes ordinaires du présent rapport (tableau 6).

⁴ Partielle et progressive.

⁵ Arrêté du gouvernement wallon du 27 janvier 2022 modifiant l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale pour tenir compte de l'extension de diverses missions provinciales liées au financement des zones de secours.

Chapitre 2

Résultats de l'exercice

2.1 Résultats ex ante

Le budget 2023 a été voté par le conseil provincial le 26 octobre 2022. Trois modifications budgétaires ont été adoptées au cours de l'année 2023⁶. Le budget ainsi ajusté présente un résultat ex ante de 740 milliers d'euros à l'ordinaire et de 249 milliers d'euros à l'extraordinaire.

Tableau 1 – Prévisions budgétaires et soldes ex ante (en milliers d'euros)

Exercice 2023		Budget ordinaire		Budget extraordinaire	
		initial	ajusté	initial	ajusté
Exercice propre	Recettes	117.968	122.305	8.817	21.193
	Dépenses	117.146	122.055	11.180	24.172
Solde exercice propre		822	250	-2.363	-2.979
Exercices antérieurs	Recettes	206	6.033	275	8.895
	Dépenses	255	4.261	0	8.008
Solde des exercices antérieurs		-49	1.771	275	886
Prélèvements	Recettes	19	4.189	2.253	2.342
	Dépenses	0	5.470	0	0
Solde des prélèvements		19	-1.281	2.253	2.342
Exercice global	Recettes	118.193	132.526	11.344	32.430
	Dépenses	117.401	131.786	11.180	32.180
Solde global		792	740	165	249

Les soldes globaux des budgets ordinaire et extraordinaire respectent l'obligation d'équilibre imposé par l'arrêté royal n° 110 du 13 décembre 1982 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, communes, agglomérations et fédérations de communes.

De même, le solde de l'exercice propre à l'ordinaire, tant à l'initial qu'à l'ajusté, est en équilibre, conformément aux dispositions de la circulaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2023.

2.2 Résultats ex post

2.2.1 Compte d'exécution du budget

Le compte budgétaire dégage d'une part, un résultat budgétaire établi sur la base de la différence entre les droits et les engagements et d'autre part, un résultat comptable établi sur la base de la différence entre les droits et les imputations.

⁶ Les 24 février, 26 mai et 20 octobre 2023.

Tableau 2 – Résultats du compte budgétaire 2023⁷ (en milliers d'euros)

Exercice 2023	Budget ordinaire		Budget extraordinaire	
	Droits nets	Droits nets	Droits nets	Droits nets
Recettes				
Exercice propre	121.081	121.081	10.636	10.636
Exercices antérieurs	1.382	1.382	5.205	5.205
Prélèvements	4.189	4.189	2.342	2.342
Exercice global hors boni des EA	126.652	126.652	18.183	18.183
Dépenses	Engagements	Imputations	Engagements	Imputations
Exercice propre	109.458	107.046	10.254	1.494
Exercices antérieurs hors mali des EA	4.082	3.958	168	154
Prélèvements	5.470	5.470	0	0
Crédits reportés (imputations)		3.757		3.850
Exercice global	119.010	120.231	10.422	5.499
Résultats de l'année	budgétaire	comptable	budgétaire	comptable
Exercice propre	11.623		382	
Exercices antérieurs hors boni des EA	-2.700		5.037	
Prélèvements	-1.281		2.342	
Résultats de l'année	7.642	6.421	7.761	12.684
Résultats cumulés	budgétaire	comptable	budgétaire	comptable
Boni ou mali des EA	10.251	10.251	9.477	9.477
Engagements reportés	3.757		16.960	
Résultats cumulés	14.136	16.672	278	22.161

2.2.1.1 Résultats budgétaires

Le résultat budgétaire est défini comme la différence entre les droits constatés nets et les engagements. En vertu de l'article 9 du RGCP, ce résultat, une fois arrêté par le conseil provincial, doit remplacer, par voie de modification budgétaire, le résultat présumé qui a été porté au budget initial de l'année ultérieure. Cette opération sera réalisée lors de l'approbation par le conseil de la deuxième modification budgétaire programmée pour le 31 mai 2024.

L'exécution du budget 2023 se solde par un boni de 7,6 millions d'euros à l'ordinaire et de 7,8 millions d'euros à l'extraordinaire. Le résultat définitif s'obtient quant à lui en y additionnant le boni des exercices antérieurs et en défalquant les engagements reportés⁸. L'opération se solde par un boni cumulé de 14,1 millions d'euros à l'ordinaire et de 278 milliers d'euros à l'extraordinaire.

À l'ordinaire, le solde budgétaire à l'exercice propre (11,6 millions d'euros) respecte ex post l'obligation de présenter un résultat en équilibre⁹.

⁷ Dans les tableaux qui suivent, ces abréviations seront occasionnellement utilisées : EP pour exercice propre, EA pour exercices antérieurs et EG pour exercice global.

⁸ À l'ordinaire, il s'agit du montant des imputations à la charge des engagements reportés. À l'extraordinaire, le montant repris dans le tableau correspond à la différence entre les crédits reportés de 2021 et la partie de ces crédits considérée comme sans emploi au 31 décembre 2022.

⁹ Cette obligation n'est pas imposée pour le budget extraordinaire.

2.2.1.2 Résultats comptables

Le résultat comptable représente la différence entre les droits constatés nets et les imputations de dépenses¹⁰.

L'exécution du budget 2023 se solde par un résultat comptable positif de 6,4 millions d'euros à l'ordinaire et de 12,7 millions d'euros à l'extraordinaire. En ajoutant le résultat reporté des années antérieures, on obtient le solde à reporter au compte de l'exercice 2023, soit un boni cumulé de 16,7 millions d'euros à l'ordinaire et de 22,2 millions d'euros à l'extraordinaire.

La différence entre les résultats comptable et budgétaire cumulés est égale aux montants des crédits engagés qui ont été reportés à l'exercice 2024, à savoir 2,5 millions d'euros à l'ordinaire et 21,9 millions d'euros à l'extraordinaire¹¹.

2.2.2 Compte de résultats

Le résultat de l'exercice s'élève à 8,7 millions d'euros. Les mouvements de l'année sur les fonds de réserve se soldent par un boni de 3,1 millions d'euros. Il en résulte que le compte 2023 se clôture par un résultat de l'exercice à reporter de 11,7 millions d'euros (+7,4 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent), qui a été intégré à la rubrique V du passif *Résultats reportés*. Cette évolution à la hausse s'explique par celle des opérations d'exploitation (+8,7 millions d'euros) et sur fonds de réserves (+3,1 millions d'euros).

Tableau 3 – Compte de résultats¹² (en milliers d'euros)

Exercice 2023	Produits	Charges	Résultats
Opérations d'exploitation	118.603	111.739	6.864
Opérations financières	2.401	1.230	1.171
Opérations exceptionnelles	378	-261	639
Total de l'exercice	121.382	112.708	8.675
Opérations sur FR	8.530	5.470	3.060
Total	129.913	118.178	11.735

Le résultat d'exploitation (6,9 millions d'euros) augmente de 1,7 million d'euros par rapport à celui de l'exercice précédent.

Le résultat financier se solde par un boni de 1,2 million d'euros, en augmentation de 344 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel affiche un boni de 0,6 million d'euros, en augmentation de 1,6 million d'euros par rapport à 2022.

Afin de rapprocher le résultat comptable du budget ordinaire et celui du compte de résultats, la Cour des comptes a examiné la concordance entre les écritures budgétaires ordinaires et celles du compte de résultats.

¹⁰ Le dernier alinéa de l'article 69, § 1^{er}, du RGCP précise en outre que le résultat comptable constitue le solde à reporter à l'exercice suivant et que ce résultat inclut le résultat comptable cumulé des exercices antérieurs.

¹¹ Voir les tableaux 7 et 9 du rapport.

¹² L'abréviation FR utilisée à la ligne 5 du tableau correspond au terme fonds de réserves.

2.2.2.1 Concordance entre les droits nets et les produits

Hors boni des exercices antérieurs, le total des droits constatés imputés au budget ordinaire s'est élevé à 126,7 millions d'euros. Les produits enregistrés au compte de résultats ont atteint, quant à eux, le montant de 129,9 millions d'euros.

Pour réconcilier ces deux montants, il faut défalquer des droits constatés ceux qui n'ont pas été enregistrés en produits au compte de résultats¹³ et ajouter aux droits constatés le montant des produits qui n'ont pas fait l'objet d'une imputation budgétaire au service ordinaire¹⁴.

Tableau 4 – Concordance entre les recettes budgétaires ordinaires et les produits du compte de résultats (en milliers d'euros)

Exercice 2023		Comptes	Montants
Recettes budgétaires ordinaires (1)			126.651
Droits constatés sans contrepartie en produits	<i>Remboursements en capital au profit de la province (prêts)</i>	41xxx	515
	<i>Facturation interne</i>	09801	229
Sous-total à soustraire (2)			744
	<i>Réduction subsides d'investissements</i>	753xx	1.300
Produits sans contrepartie en droits constatés	<i>Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés</i>	760xx	271
	<i>Autres produits exceptionnels (BE)</i>	761/763	93
	<i>Transferts du service ordinaire vers l'extraordinaire (BE)</i>	78xxx	2.342
Sous-total à ajouter (3)			4.006
		Total des produits (1) - (2) + (3)	129.913

2.2.2.2 Concordance entre les imputations et les charges

Le total des imputations enregistrées au budget ordinaire s'est élevé à 120,2 millions d'euros. Les charges comptabilisées au compte de résultats ont atteint globalement 118,2 millions d'euros¹⁵.

Afin de réconcilier ces deux montants, il convient de soustraire des imputations celles qui n'ont pas été répercutées en charges au compte de résultats¹⁶ et d'y ajouter le montant des charges qui n'ont pas fait l'objet d'une imputation budgétaire au service ordinaire¹⁷.

¹³ Le remboursement en capital des prêts octroyés par la province s'inscrit en créances à court terme au bilan et non en produits au compte de résultats.

¹⁴ Les réductions de subsides d'investissements reçus ainsi que les plus-values sur réalisations d'actifs immobilisés constituent des opérations qui relèvent exclusivement de la comptabilité patrimoniale. Les autres produits exceptionnels et les remboursements de subsides en capital mentionnés dans le tableau constituent des droits qui ont été comptabilisés au budget extraordinaire.

¹⁵ Hors résultat de l'exercice à reporter (un boni de 21.056 milliers d'euros).

¹⁶ Les charges d'amortissements des emprunts contractés par la province (y compris les annuités en capital pour l'emprunt « SNCV ») sont comptabilisées en dettes financières à court terme au bilan et non en charges au compte de résultats. Les transferts d'excédents du budget ordinaire vers le service extraordinaire sont des opérations purement budgétaires.

¹⁷ Les amortissements des immobilisations, les variations de stock et les moins-values sur réalisations d'actifs constituent des opérations qui relèvent exclusivement de la comptabilité patrimoniale. Les non-valeurs sur exercices clos mentionnés dans le tableau sont des imputations du budget extraordinaire.

Tableau 5 – Concordance entre les dépenses budgétaires ordinaires et les charges du compte de résultats (en milliers d'euros)

Exercice 2023		Comptes	Montant
Imputations du budget ordinaire (1)			120.231
Imputations sans contrepartie en charges	<i>Remboursements périodiques d'emprunts</i>	43xxx	7.687
	<i>Facturation interne</i>	09301	229
Sous-total à soustraire (2)			7.916
	<i>Amortissements</i>	630xx	6.124
	<i>Moins-value sur réalisation d'actifs</i>	660	44
Charges sans contrepartie en imputations (au budget ordinaire)	<i>Réduction d'actifs financiers</i>	661	1
	<i>Autres charges exceptionnelles</i>	662	89
	<i>Amortissements exceptionnels</i>	663	-394
	<i>Transferts SE vers FRE</i>	68020	0
Sous-total à ajouter (3)			5.863
Total des charges (1) - (2) + (3)			118.178

Chapitre 3

Compte d'exécution du budget

3.1 Budget ordinaire

3.1.1 Recettes

Hors boni des exercices antérieurs, les prévisions de recettes (126,5 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 100,1 % (126,7 millions d'euros). La Cour des comptes observe que ce taux est supérieur à celui de l'exercice précédent (97,1 %) ainsi qu'à celui de la moyenne de la mandature 2013-2018 (94,8 %). Ce ratio, supérieur à 100 %, s'explique par la prudence avec laquelle la province a établi certaines de ses prévisions de recettes dans un contexte où l'évolution du taux d'inflation¹⁸ était significatif.

Les recettes globales de 2023 augmentent de 20,7 millions d'euros (+19,5 %). Cette évolution globale à la hausse s'observe au niveau de l'ensemble des recettes quelle que soit leur nature économique : les recettes de transferts augmentent de 15,8 millions d'euros, celles du service de la dette de 533 milliers d'euros, celles de prestations de 167 milliers d'euros et celles de prélèvements de 4,2 millions d'euros.

Tableau 6 – Ventilation des prévisions de recettes et des réalisations de 2023 selon leur nature économique¹⁹ (en milliers d'euros)

Exercice 2023	Prévisions ajustées a	Droits constatés b	Annulations c	Droits nets d = b - c	Taux de réalisation e = d / a
Prestations	4.771	4.692	-	4.692	98,3%
Transferts	113.451	112.776	3	112.773	99,4%
EP Utilisation FR pour ZS	2.000	2.000	-	2.000	100,0%
Dette	2.082	1.616	-	1.616	77,6%
Exercice propre	122.304	121.084	3	121.081	99,0%
Boni des EA	6.021	10.251	-	10.251	170,3%
Prestations	1	17	-	17	1700,0%
EA Transferts	11	1.372	7	1.365	-
Dette	-	-	-	-	-
Exercices antérieurs	6.033	11.640	7	11.633	192,8%
Prélèvements	4.189	4.189	-	4.189	100,0%
Exercice global	132.526	136.913	10	136.903	103,3%
EG - boni des EA	126.505	126.662	10	126.652	100,1%

Les moyens de financement 2023 du budget ordinaire se déclinent comme suit :

- 91,7 % de recettes de transferts : 116,1 millions d'euros dont 1,4 million d'euros aux exercices antérieurs ;
- 3,7 % de recettes de prestations : 4,7 millions d'euros dont 17 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 3,3 % de recettes de prélèvements : 4,2 millions d'euros ;
- 1,3 % de recettes du service de la dette : 1,6 million d'euros.
- 0,6 % de recettes de prélèvements.

¹⁸ Lequel détermine les prévisions des recettes les plus significatives dont les centimes additionnels au précompte immobilier.

¹⁹ En matière de résultat cumulé des exercices antérieurs, la mise en parallèle des prévisions et des réalisations n'est pas pertinente. En effet, le montant inscrit au budget ajusté correspond au résultat budgétaire au 31 décembre 2022, alors que les droits constatés reflètent le résultat comptable au 31 décembre 2022.

3.1.1.1 Recettes sans prévision budgétaire

La Cour des comptes a relevé 96 articles budgétaires, résumés dans le tableau ci-après, pour lesquels des droits ont été constatés sans avoir fait l'objet d'une prévision. Le montant total de ces droits s'élève à 1,9 million d'euros (-1,3 million d'euros par rapport à l'exercice précédent).

Tableau 7 – Inventaire des recettes sans prévision budgétaire (en milliers d'euros)

Type de recettes	EA		EP		EG	
	Nombres	Montants	Nombres	Montants	Nombres	Montants
Prestations	2	17	23	72	25	90
Transferts	54	1.345	15	404	69	1.749
Dette	-	0	2	45	2	45
Total	56	1.362	40	522	96	1.884

Il s'agit principalement de recettes aux exercices antérieurs, détaillées ci-dessous.

Tableau 8 – Ventilation des recettes constatées sans prévision budgétaire aux exercices antérieurs (en euros)

Nature des droits constatés	Nombres d'articles	Montants
Taxes provinciales	4	885.600
Fonds sectoriel Maribel social	16	56.668
Subventions fédérales	3	106.805
Subventions Aviq	16	118.348
Subventions diverses	17	194.616
Total	56	1.362.036

La Cour des comptes observe que les prévisions budgétaires relatives aux taxes, au fonds sectoriel « Maribel social » et aux subventions Aviq²⁰ sont systématiquement inscrites à l'exercice propre. La Cour rappelle que la date d'exigibilité de ces recettes détermine le rattachement à l'exercice propre ou aux exercices antérieurs. Le mode de prévision de ces droits à recettes, adopté par la province, ne rompt pas l'équilibre dans l'exécution du budget, mais est susceptible de perturber les équilibres issus des budgets initial et ajusté.

La Cour des comptes rappelle que l'article 5 du RGCP stipule que « *le budget comprend l'estimation précise de toutes les recettes [...] susceptibles d'être effectuées dans le courant de l'exercice budgétaire [...]* ». Pour les recettes qui sont structurellement inscrites sans prévision, la Cour invite la province à inscrire²¹ une estimation basée sur la progression en pourcentage de la moyenne des droits constatés au cours des cinq derniers exercices, comme le préconise la circulaire budgétaire annuelle.

La province estime qu'il n'est pas possible de rendre exécutoire, avant le 31 décembre de l'exercice d'imposition, des rôles pour lesquels elle est tributaire de tiers (communes) pour procéder à l'enrôlement ou encore ceux qui ne peuvent être établis avant le terme de l'exercice d'imposition, notamment pour avoir une information complète (taxe de séjour). La province précise également que les rôles relatifs aux taxes pour lesquelles elle récolte elle-même l'information sur le terrain (débits de boissons, mitrilles, paris, agences bancaires, etc.), sont entièrement constatés.

²⁰ Agence pour une vie de qualité.

²¹ Au plus tard à l'occasion de la dernière modification budgétaire de l'année.

De plus, la province rappelle la légalité de l'échéance du 30 juin de l'année suivante.

Enfin, l'équilibre dans l'exécution du budget ne serait pas rompu car aux crédits budgétaires 2023 pour lesquels les droits sont absents (taxes non enrôlées ainsi que Maribel social) correspondent en 2023, aux exercices antérieurs, des droits qui ne sont pas assortis de crédits.

3.1.1.2 Recettes de transferts

Les prévisions de recettes de cette nature (113,5 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 114,1 millions d'euros (100,6 %). Par rapport à l'exercice précédent, elles augmentent de 13,8 millions d'euros (+15,8 %).

L'évolution à la hausse se constate essentiellement sur les centimes additionnels au précompte immobilier (+10,0 millions d'euros), les subventions-traitements (+2,2 millions d'euros) et le fonds des provinces (+1,2 million d'euros).

Centimes additionnels au précompte immobilier

La principale ressource ordinaire de la province est constituée par les centimes additionnels au précompte immobilier, pour lesquels les prévisions ajustées (69,8 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 70,6 millions d'euros (101,1 % contre 96,3 % en 2022). Par rapport à 2022, ces recettes ont augmenté de 10,0 millions d'euros (+16,6 %).

Cette évolution à la hausse s'explique essentiellement par le fait que le précompte immobilier est un impôt prélevé sur le revenu cadastral indexé des biens immobiliers de sorte que les montants enrôlés dépendent d'un coefficient d'indexation basé sur l'évolution du taux d'inflation. Ce coefficient est passé de 1,90084 en 2022 à 2,0915 en 2023, soit une hausse de 9,6 %.

Le taux élevé de réalisation s'explique par la prudence avec laquelle la prévision ajustée finale a été établie²². Dans ses dernières instructions du 5 juin 2023²³, la tutelle indique, pour être au plus près d'une estimation du montant qui sera enrôlé, avoir intégré dans le calcul de la prévision une estimation des réductions de précompte immobilier pour habitations modestes et personnes à charge ainsi que d'un coefficient correcteur lié aux effets indirects des différentes crises de ces dernières années²⁴. À cette occasion, la province précise que de nombreux redevables ont sollicité des exonérations ou encore des plans d'apurement.

Fonds des provinces et compensations régionales

L'intégralité de la prévision de recettes en provenance du fonds des provinces (12,9 millions d'euros) a été enregistrée en droits constatés (+1,2 million d'euros ou +10,6 % par rapport à 2022).

La prévision inscrite par la province correspond au montant qui lui a été communiqué par courrier de la tutelle du 5 juin 2023. L'estimation régionale a été calculée d'après la prévision du taux d'inflation publiée le 2 mai 2023 par le Bureau fédéral du plan. La tutelle a confirmé l'attribution de ce montant (12,9 millions d'euros) dans sa notification adressée à la province le 13 juillet 2023.

Les prévisions relatives aux trois interventions compensatoires allouées par la Région wallonne (3,3 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 4,5 millions d'euros (138,4 %).

²² À l'occasion de la troisième modification budgétaire 2023.

²³ Relatives aux prévisions des centimes additionnels, du fonds des provinces et des principales compensations régionales.

²⁴ En particulier, la crise sanitaire de la covid-19 et les inondations de juillet 2021.

Abstraction faite de la régularisation ponctuelle de 2022²⁵, elles augmentent de 239 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent (+5,6 %). Le décalage observé entre prévision et réalisation concerne exclusivement le complément régional dont la prévision ajustée (1,7 million d'euros)²⁶ a donné lieu à la comptabilisation de 3,0 millions d'euros de droits²⁷. Le montant définitif de cette compensation dépend notamment d'informations que les communes doivent communiquer au SPW Finances de sorte que le décalage entre la prévision et le droit constaté est inévitable. D'autre part, comme le complément régional vise à compenser les réductions des recettes fiscales des provinces relatives aux exonérations des taxes additionnelles au précompte immobilier, la hauteur de la compensation est indirectement liée à l'évolution de ce dernier, ce qui explique son accroissement.

La Cour des comptes a pu s'assurer, à l'appui des documents probants, que les recettes imputées en matière d'additionnels au précompte immobilier, de fonds des provinces et de compensations régionales correspondent aux montants communiqués par la Région wallonne²⁸.

Taxes provinciales

Le produit de la fiscalité provinciale s'établit en 2023 à 1,8 million d'euros. Les prévisions (1,7 million d'euros) ont été réalisées à hauteur de 105,7 %. Les imputations en droits constatés ont été réparties entre les exercices antérieurs (886 milliers d'euros) et l'exercice propre (929 milliers d'euros)²⁹.

La Cour des comptes constate que, comme lors des exercices précédents, la province n'a pas suivi les recommandations du ministre de tutelle afin de rendre exécutoire les rôles des taxes dans le courant de l'année à laquelle ils se rattachent et, le cas échéant, lors du dernier ajustement, d'adapter l'estimation de ces recettes fiscales s'il apparaît que les différents rôles ne seront pas rendus exécutoire avant la fin de l'exercice. Par ailleurs, les prévisions de l'exercice propre (1,7 million d'euros) n'ont pas été ajustées adéquatement, comme en témoigne le taux de réalisation de celles-ci (54,1 %).

La province précise toutefois qu'en additionnant les droits des taxes constatés sur l'exercice propre et les droits comptabilisés lors l'exercice suivant via les rôles supplétifs, elle réconcilie les prévisions budgétaires, lesquelles tendent vers un taux de réalisation de 100 %.

Fonds Maribel social

La Cour des comptes rappelle que, chaque année, quelque 30 % des interventions du fonds sectoriel « Maribel social » auxquelles la province peut prétendre sont fixés au cours de l'exercice suivant. Il en résulte que les recettes constatées au cours d'une année doivent être ventilées entre l'exercice propre et les exercices antérieurs. Le montant imputé en 2023 s'élève à 226 milliers d'euros (dont 169 milliers d'euros à l'exercice propre et 57 milliers d'euros aux exercices antérieurs).

Comme chaque année, la Cour des comptes observe que la prévision de l'exercice propre (1,2 million d'euros) excède largement le montant imputé (226 milliers d'euros) et que les

²⁵ Le gouvernement wallon a décidé, le 1^{er} décembre 2022, de verser aux communes et provinces une régularisation visant à combler la différence entre le complément régional et les pertes fiscales réelles sur la période 2017-2021. Pour la province de Luxembourg, cette régularisation a porté sur 1,3 million d'euros.

²⁶ Correspondant aux instructions de la tutelle du 5 juin 2023.

²⁷ Montant conforme à celui notifié par la tutelle le 26 septembre 2023.

²⁸ Ces contrôles valident 76,7 % des montants enregistrés en droits constatés à l'exercice propre : 88,0 millions d'euros contrôlés sur pièces sur un total de 114,8 millions d'euros de droits constatés à l'exercice propre.

²⁹ Conformément à l'article L3321-4, § 1^{er} du code, les taxes provinciales d'un exercice fiscal peuvent être enrôlées jusqu'au 30 juin de l'exercice suivant.

droits constatés sur les exercices antérieurs (57 milliers d'euros) n'ont fait l'objet d'aucune prévision budgétaire.

La Cour des comptes recommande à nouveau à la province d'ajuster les prévisions en cours d'exercice, de manière à prendre en compte les droits à recettes acquis pour l'exercice précédent et les informations reçues du fonds relatives aux droits de l'année en cours.

Recettes de transferts résiduelles

Les prévisions relatives aux recettes de transferts résiduelles³⁰ (18,1 millions d'euros en 2022 contre 16,6 millions d'euros en 2021) ont été réalisées à hauteur de 17,7 millions d'euros (97,4 %). Elles ont augmenté de 1,1 million d'euros (+6,7 %) par rapport à 2022. Cette évolution globale à la hausse est le résultat de variations de sens contraire.

Les augmentations les plus significatives portent sur les recettes suivantes :

- subventions de fonctionnement de l'Aviq (+547 milliers d'euros) ;
- subvention concernant l'engagement de collaborateurs (+288 milliers d'euros) dans la mise en place d'une politique locale énergie-climat (Pollec) ;
- subventions de fonctionnement de l'ONE (+218 milliers d'euros) ;
- subvention de la Région wallonne (+166 milliers) pour le fonctionnement des services d'analyse des milieux intérieurs (Sami) ;
- primes APE (+101 milliers d'euros).

Les diminutions les plus significatives portent sur les recettes suivantes :

- subventions-traitements et fonctionnements (-177 milliers d'euros) ;
- intervention Aviq inscrite en 2022 non renouvelée en 2023 ;
- remboursements par les compagnies d'assurances (-127 milliers d'euros) dont la prévision est impossible et variable d'une année à l'autre ;
- soutien régional alloué en 2023 à la province à la suite de la reprise partielle et progressive de la part communale dans le financement des zones de secours (333 milliers d'euros³¹), en diminution de 167 milliers d'euros par rapport à 2022.

Par ailleurs, la Cour des comptes a interrogé la province sur les articles dotés de plus de 100 milliers d'euros de prévisions pour lesquelles les réalisations étaient les plus faibles.

Un article se rapporte à des subsides octroyés par le SPF Intérieur pour lequel les prévisions (1,2 million d'euros) ont été réalisées à hauteur de 587 milliers d'euros (60,9 %). Ces subsides sont alloués pour des formations de sapeurs-pompiers et ambulanciers. La province explique que leur nombre peut avoir évolué et que certaines sont dispensées par année scolaire et s'inscrivent dès lors sur deux exercices budgétaires.

Les prévisions relatives à la contribution de la zone de secours aux prestations administratives et techniques que réalise la province pour son compte (1,3 million d'euros) n'ont donné lieu à aucune recette. Il s'agit en réalité d'une recette virtuelle qui compense les crédits de dépenses inscrits conformément à l'obligation de consacrer 10 % du fonds des provinces au financement de la zone. Ceux-ci ne sont pas consommés dans la mesure où ils sont déjà pris en charge par la province par les moyens humains, matériels, informatiques et de mise à disposition de locaux au profit de la zone par la province.

Pour rappel, lors de l'exercice 2019, la ministre en charge des pouvoirs locaux avait imposé à la province de prouver la liquidation (le décaissement) d'un montant équivalent à 10 % du fonds des provinces en faveur des communes. Cette contrainte l'avait obligée à organiser

³⁰ Essentiellement des subventions allouées par l'État fédéral, la Communauté française, la Région wallonne et l'Aviq.

³¹ Ce montant correspond à celui de la circulaire du 3 septembre 2021 relative à la reprise du financement communal des zones de secours. Il a été par ailleurs confirmé par courrier de la tutelle du 26 avril 2023.

un triple jeu d'écriture entre la province, les 44 communes et la zone de secours. Pour l'exercice 2020, le ministre compétent autorisait la province à engager cette somme selon des modalités concertées avec les communes. Dès lors, pour 2020 et 2021, la province a repris le schéma classique de justification de cet apport de 10 % tel qu'il prévalait en 2019. La province prend ainsi en charge, sur son propre budget³², des frais de personnel affecté, sous diverses modalités, à la zone de secours et des frais de fonctionnement ou d'applications informatiques.

3.1.1.3 Recettes de prestations

Les prévisions de recettes de cette nature (4,7 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 98,7 % (4,7 millions d'euros). Elles augmentent de 167 milliers d'euros par rapport à 2022.

La principale augmentation provient des ventes de bois (343 milliers d'euros contre 186 milliers d'euros en 2022).

3.1.1.4 Recettes du service de la dette

Les prévisions de recettes de cette nature (2,1 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 77,6 % (1,6 million d'euros³³). Ce taux est, comme chaque année, influencé par les prévisions des remboursements des emprunts garantis par la province (826 milliers d'euros au total) qui ne sont actionnés que lorsque les bénéficiaires de ces garanties sont défaillants. Ces recettes sont par ailleurs contrebalancées par des crédits de dépenses d'un montant équivalent inscrits en charges pour emprunts garantis, ce qui assure la neutralité budgétaire.

Les droits constatés de 2023 augmentent (+533 milliers d'euros) par rapport à l'exercice précédent.

Les principales augmentations proviennent d'intérêts créditeurs sur les avoirs en banque (+273 milliers d'euros sur les comptes à vue et +295 milliers d'euros sur les comptes à terme).

Pour le surplus, la province a perçu, en 2023, des dividendes de la SCRL Loth-Info (234 milliers d'euros) et les SCRL Idelux Finances (136 milliers d'euros) et Idelux (55 milliers d'euros) pour lesquels la Cour des comptes a pu valider les inscriptions comptables à l'appui des pièces justificatives qu'elle a sollicitées.

3.1.1.5 Recettes de prélèvements

Les prévisions de recettes de prélèvements 2023 (4,2 millions d'euros) ont été intégralement réalisées. Il s'agit, au-delà de l'utilisation du fonds de réserve ordinaire pour le financement des zones de secours à hauteur de 2 millions d'euros (voir le chapitre 1), d'une reprise opérée sur le fonds de réserve ordinaire pension.

3.1.2 Dépenses

Les crédits votés en 2023 (131 millions d'euros³⁴) ont été consommés en engagement à hauteur de 119,0 millions d'euros³⁵ (90,3 %). Ce taux est inférieur à celui atteint lors de l'exercice précédent (92,6 %) ainsi que de celui de la mandature 2013-2018 (92,4 %). Les engagements 2023 sont supérieurs de 13,1 millions d'euros à ceux de 2022, ce qui représente

³² Budgétairement, l'ensemble de ces moyens est repris sous les articles budgétaires doté d'un code analytique 099.

³³ Des montants sont constatés uniquement à l'exercice propre.

³⁴ Dont 4,3 millions d'euros aux exercices antérieurs.

³⁵ Dont 4,1 millions d'euros aux exercices antérieurs.

une augmentation de 12,4 %. Les principales augmentations portent sur les engagements de dépenses de personnel (+5,7 millions d'euros), de prélèvements (+3,5 millions d'euros) et de transferts (+2,5 millions d'euros).

Les imputations totales de l'année 2023 se chiffrent à 120,2 millions d'euros dont 116,5 millions d'euros sur les crédits votés en 2023 et 3,8 millions d'euros sur crédits reportés de 2022.

Tableau 9 – Ventilation des crédits, des engagements et des imputations de 2023 selon leur nature économique (en milliers d'euros)

		Crédits ajustés	Engagements	Imputations	Crédits sans emploi	Crédits à reporter à 2024	Taux de consommation
		a	b	c	a - b	b - c	b / a
Crédits votés en 2023	Personnel	71.779	66.984	66.774	4.795	210	93,3%
	Fonctionnement	17.448	14.299	13.208	3.149	1.091	82,0%
	EP Transferts	21.826	19.258	18.147	2.568	1.111	88,2%
	Dettes	11.002	8.917	8.917	2.085	-	81,0%
	Sous-total EP	122.055	109.458	107.046	12.597	4.167.155	89,7%
	Mali des EA	-	-	-	-	-	-
	EA Personnel	4.013	3.843	3.843	170	-	95,8%
	EA Fonctionnement	36	35	34	1	1	97,2%
	EA Transferts	213	204	81	9	123	95,8%
	EA Dettes	-	-	-	-	-	-
Sous-total EA	4.262	4.082	3.958	180	124	95,8%	
Prélèvements	5.470	5.470	5.470	-	-	100,0%	
Exercice global	131.787	119.010	116.474	12.777	2.536	90,3%	
Crédits reportés de 2022	4.231	3.757	3.757	474	-	88,8%	
Totaux				120.231	13.251	2.536	

L'article 67 du RGCP impose au directeur financier de dresser, à la clôture de l'exercice, la liste des crédits à reporter et sans emploi, laquelle doit être approuvée par le collège provincial avant la fin du premier trimestre de l'année suivante³⁶. La Cour des comptes s'est assurée que les montants qui y sont mentionnés correspondent à ceux calculés dans le tableau ci-dessus.

En 2023, les crédits sans emploi³⁷ atteignent 12,8 millions d'euros dont 12,6 millions d'euros sur les crédits votés en 2023 et 474 milliers d'euros sur les crédits reportés de 2022.

À l'ordinaire, les crédits engagés ne pouvant être reportés qu'une seule fois, seuls les crédits votés en 2023 ont pu faire l'objet d'un report qui s'établit à 2,5 millions d'euros, en diminution de 1,7 million d'euros par rapport à l'exercice précédent (4,2 millions d'euros).

En 2023, les dépenses du service ordinaire se répartissent comme suit :

- 59,5 % de dépenses de personnel : 70,8 millions d'euros dont 3,8 millions d'euros aux exercices antérieurs ;
- 12,0 % de dépenses de fonctionnement : 14,3 millions d'euros dont 35 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 16,4 % de dépenses de transferts : 19,5 millions d'euros dont 204 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 7,5 % de dépenses du service de la dette : 8,9 millions d'euros ;
- 4,6 % de dépenses de prélèvements : 5,5 millions d'euros.

³⁶ Le collège provincial a approuvé cette liste le 28 mars 2024.

³⁷ Correspondant aux crédits ajustés diminués des engagements.

3.1.2.1 Dépenses de personnel

Les crédits dédiés aux dépenses de personnel (75,8 millions d'euros³⁸) ont été consommés à hauteur de 70,8 millions d'euros³⁹ (93,4 %). Ce taux est inférieur à celui de l'exercice 2022 (98,1 %) et à celui de la mandature 2013–2018 (96,6 %).

Par rapport à l'exercice précédent, les dépenses de personnel augmentent de 5,7 millions d'euros (+8,8 %).

Cette évolution à la hausse se concentre, à l'exercice propre, sur les rémunérations, les allocations sociales et les cotisations patronales de sécurité sociale qui augmentent respectivement de 4,0 millions d'euros, 699 et 374 milliers d'euros et, aux exercices antérieurs sur les cotisations patronales pour pensions⁴⁰ (+3,0 millions d'euros).

Ces accroissements s'expliquent notamment par les différentes indexations salariales de 2023 dont l'impact sur le compte peut être évalué à 3,8 millions d'euros.

Cotisations de pensions

La province du Luxembourg est affiliée de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2012, au fonds de pensions solidarisé de l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL). Ce fonds est géré, depuis le 1^{er} janvier 2017, par le Service fédéral des pensions alors que la perception des cotisations de pensions des provinces est désormais du ressort de l'ONSS. Il vise à garantir le financement à long terme des pensions du personnel nommé des administrations provinciales et locales, selon un équilibre entre la solidarité et la responsabilisation.

Cotisations de responsabilisation 2022 et 2023

La circulaire du 6 mars 2018 relative au nouveau régime de paiement de la cotisation de responsabilisation⁴¹ expose que cette dernière fera, à l'horizon 2024, l'objet d'un paiement mensuel durant l'exercice et non plus annuel lors de l'exercice suivant. La réforme prévoit un programme de rattrapage étalé de 2019 à 2024 afin de lisser la charge dans le temps.

Par ailleurs, le coefficient de responsabilisation⁴², fixé à 50 % jusqu'en 2021, est désormais établi à 70,47 %⁴³.

La cotisation de responsabilisation due à l'ONSS pour 2022 (3,8 millions d'euros⁴⁴) devait être atteinte par le total des avances payées en 2022 à l'exercice propre (équivalent à 95 % de la prévision établie à l'époque) et du solde payé en 2023 sur exercices antérieurs (2,0 millions d'euros équivalent à 5 % du montant facturé). La Cour des comptes note que la province a engagé un montant de 3,8 millions d'euros, soit un surplus de 1,8 million d'euros.

³⁸ Dont 4,0 millions d'euros aux exercices antérieurs.

³⁹ Dont 3,8 millions d'euros aux exercices antérieurs.

⁴⁰ Qui diminuent de 105 milliers d'euros à l'exercice propre.

⁴¹ Circulaire relative à l'octroi d'un crédit d'aide extraordinaire au travers du compte Crac long terme sans intervention régionale afin de permettre la prise en charge des cotisations de responsabilisation des pensions des agents des pouvoirs locaux.

⁴² Qui correspond au pourcentage à couvrir par la province du déficit entre la charge des pensions et les cotisations de solidarité versées.

⁴³ 52,94 % en 2022.

⁴⁴ Facture de l'ONSS du 26 septembre 2023.

Pour la cotisation de responsabilisation 2023, ladite circulaire prévoit un taux de couverture de 100 % pour l'année en cours. Selon les derniers éléments transmis par le SFP⁴⁵, celle-ci est évaluée à 6,2 millions d'euros. Un montant analogue aurait dû dès lors apparaître dans les engagements 2023 de l'exercice propre. La Cour des comptes n'a pas été en mesure de vérifier la correcte prise en charge de cette dépense dans le compte 2023 dans la mesure où l'ensemble des cotisations patronales pour pensions est comptabilisé sans distinction de leur nature⁴⁶.

Cotisation de solidarité

La province est tenue de verser à ce fonds une cotisation de base correspondant, pour l'exercice 2023, à 44 %⁴⁷ de la masse salariale des agents nommés, dont 7,5 % de cotisations personnelles et 36,5 % de cotisations patronales. Selon les derniers éléments transmis par le SFP⁴⁸, la masse salariale⁴⁹ 2022 peut être évaluée à 25,2 millions d'euros, ce qui représente une cotisation de solidarité estimée à 9,2 millions d'euros⁵⁰.

La Cour des comptes constate que le montant total des cotisations patronales pour la caisse des pensions engagées à l'exercice propre dans le compte 2023 s'établit globalement à 12,6 millions d'euros, soit un montant inférieur de 2,8 millions d'euros par rapport aux dernières données du SFP (15,4 millions d'euros⁵¹).

3.1.2.2 Dépenses de fonctionnement

Les crédits de dépenses de fonctionnement (17,5 millions d'euros⁵²) ont été consommés à hauteur de 82,0 % (14,3 millions d'euros⁵³). Ce ratio est inférieur à celui de l'exercice précédent (85,9 %) ainsi qu'à celui de la mandature 2013-2018 (83,6 %). Les dépenses de cette nature augmentent de 1,3 million d'euros par rapport à l'exercice précédent (+9,7 %).

Abstraction faite des opérations de facturation interne⁵⁴, des constitutions de provisions⁵⁵ et des dépenses énergétiques, les dépenses de fonctionnement *stricto sensu* augmentent de 418 milliers d'euros (+5,8 %) et retrouvent un niveau proche de la période pré-covid. Elles affichent un taux d'engagement de 83,4 %.

3.1.2.3 Dépenses de transferts

Les crédits de transferts (22,0 millions d'euros) ont été consommés à hauteur de 19,5 millions d'euros (88,3 %). Ce taux est supérieur à celui de l'exercice précédent (85,2 %) mais reste inférieur à celui de la moyenne de la mandature 2013-2018 (89,6 %).

Par rapport à l'exercice 2022, ces dépenses augmentent de 2,5 millions d'euros (+14,9 %). Cette évolution à la hausse se justifie essentiellement par l'accroissement de la reprise

⁴⁵ Simulation du Service fédéral des pensions du 27 octobre 2023.

⁴⁶ Cotisation de responsabilisation ou cotisation de solidarité.

⁴⁷ 43 % en 2022.

⁴⁸ Simulation du Service fédéral des pensions du 27 octobre 2023.

⁴⁹ Des agents statutaires.

⁵⁰ 36,5 % de la masse salariale.

⁵¹ 8,9 millions d'euros de cotisation de base 2023 (EP) + 6,2 millions d'euros de cotisation de responsabilisation 2023 (EP) = 15,2 millions d'euros.

⁵² Dont 402 milliers d'euros de facturation interne et 36 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁵³ Dont 230 milliers d'euros de facturation interne et 35 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁵⁴ Qui ont une contrepartie équivalente en recettes.

⁵⁵ Qui peuvent être par nature très variables d'une année à l'autre.

partielle de la part communale dans le financement des zones de secours (+2,0 millions d'euros)⁵⁶.

Les prévisions relatives à la contribution de la zone de secours aux prestations administratives et techniques que réalise la province pour son compte (1,3 million d'euros) n'ont donné lieu à aucune recette. Cette absence de droit constaté s'explique par le fait que cette contribution constitue une recette virtuelle qui compense les crédits de dépenses inscrits conformément à l'obligation de consacrer 10 % du fonds des provinces au financement de la zone. Ceux-ci ne sont pas consommés dans la mesure où ils sont déjà pris en charge par la province par les moyens humains, matériels, informatiques et de mise à disposition de locaux au profit de la zone par la province. Ces moyens, identifiables⁵⁷, s'élèvent à 1,1 million d'euros, soit 85,0 % des engagements prévus à l'article 351/64260.

À ce propos, la province a communiqué à la Cour des comptes un tableau de coopération entre la province et la zone reprenant l'ensemble des éléments valorisables pour un montant de 1,2 million d'euros, soit 115 milliers d'euros de moins que l'obligation de 10 %.

La Cour des comptes rappelle que, dans sa déclaration de politique régionale 2019-2024, le gouvernement wallon s'est engagé à ce que les provinces reprennent progressivement à leur charge les contributions communales au financement des zones de secours. Le calendrier et les modalités de la mise en œuvre de cette reprise ont été précisés en 2020 par voie réglementaire⁵⁸. Comme l'indiquent ces mesures réglementaires, la reprise est progressive et s'étale sur 5 ans (2020-2024) : de 20 % en 2020, elle atteindra, par palier annuel de 10 %, les 60 % en 2024. Pour 2023, la province devait donc prendre à sa charge d'une part, 50 % de la part communale dans le financement de la zone de son territoire (9,3 millions d'euros⁵⁹) et d'autre part, continuer de consacrer 10,0 % de la dotation qu'elle reçoit du fonds des provinces à cette même fin (1,1 million d'euros). La Cour note que la première part a bien été engagée pour le montant communiqué par la tutelle. Elle renvoie aux commentaires développés ci-dessus pour ce qui concerne la seconde (voir le point 2.1.1.2).

Abstraction faite de l'intervention pour la zone de secours, les dépenses de transferts augmentent de 535 milliers d'euros (+5,4 %).

Cette augmentation concerne la nouvelle subvention à TV Lux (+264 milliers d'euros) ainsi que l'augmentation des cotisations d'aide médicale urgente (+258 milliers d'euros) et Idelux (+107 milliers d'euros).

Enfin, la prime à l'attractivité des infirmiers, dont le succès peut maintenant être précisément mesuré, estimée à 300 milliers d'euros, a été engagée à hauteur de 224 milliers d'euros, soit 99,8 %.

La Cour des comptes a examiné les pièces comptables sous-tendant les écritures de ces engagements (quatre articles). Ce contrôle a porté sur un total de 4,3 millions d'euros.

⁵⁶ Pour rappel, la province a inscrit, dans son budget initial, un montant de 2,0 millions d'euros en provenance de son fonds de réserves ordinaires pour équilibrer son budget.

⁵⁷ Car finissant par /099.

⁵⁸ Circulaire du 17 juillet 2020.

⁵⁹ Circulaire du 3 septembre 2021 relative à la reprise par les provinces de la part communale dans le financement des zones de secours.

3.1.2.4 Dépenses du service de la dette

Les crédits attribués au service de la dette (11,0 millions d'euros) ont été engagés à hauteur de 8,9 millions d'euros (81,0 %⁶⁰), exclusivement à l'exercice propre. Cette augmentation est le résultat d'une augmentation à la hausse des intérêts (+388 milliers d'euros) combinée à une diminution des amortissements (-193 milliers d'euros).

Les crédits réservés aux charges sur emprunts garantis (851 milliers d'euros) ont été utilisés à hauteur de 5 milliers d'euros (0,6 %). On rappellera que ces garanties ne font l'objet d'engagement que lorsqu'elles sont activées et qu'elles sont contrebalancées par des recettes équivalentes, ce qui rend leur impact nul, tant au niveau du budget qu'au niveau du compte. Ces garanties pouvant être activées jusqu'en fin d'exercice, les crédits y relatifs ne peuvent donc pas être réduits à l'occasion du dernier ajustement. Abstraction faite de ces opérations, le taux d'utilisation des crédits du service de la dette atteint 87,8 %.

3.1.2.5 Dépenses de prélèvements

Les crédits prévus pour les dépenses de prélèvements (5,5 millions d'euros) ont été totalement engagés. Ces dépenses augmentent de 3,5 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022.

Ces dépenses se rapportent à l'alimentation du fonds de réserve ordinaire sans affectation (4,1 millions d'euros) et du fonds de réserve extraordinaire « Vivalia 2025 » (1,3 million d'euros).

L'alimentation significative du fonds de réserve ordinaire sans affectation s'inscrit dans le cadre des mesures prises par la province pour faire face au défi du maintien d'un équilibre budgétaire à l'exercice propre eu égard à l'accroissement substantiel de la reprise du financement de la zone de secours. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2022⁶¹, les provinces sont autorisées (jusqu'au 31 décembre 2024) à rapatrier à l'exercice propre la part des fonds de réserve nécessaire au financement de celle-ci.

3.2 Budget extraordinaire

3.2.1 Recettes

Pour une bonne compréhension des commentaires relatifs aux moyens de financement extraordinaires et afin d'assurer la correspondance de ceux-ci avec les appellations réglementaires figurant dans le tableau 8 ci-après, il est à noter que :

- Les recettes de transferts englobent les subsides d'investissements reçus et les produits exceptionnels.
- Les recettes du service de la dette concernent les emprunts et les remboursements anticipés d'emprunts.
- Les recettes d'investissements se rapportent aux ventes de patrimoine immobilier.
- Les recettes de prélèvements concernent des transferts du service ordinaire et des utilisations de fonds de réserves extraordinaires.

Hors boni des exercices antérieurs, les prévisions de recettes (32,4 millions d'euros⁶²) ont été réalisées à hauteur de 18,2 millions d'euros⁶³ (56,1 %)⁶⁴. Les droits constatés nets de 2023

⁶⁰ 80,6 % en 2022.

⁶¹ Arrêté du gouvernement wallon du 27 janvier 2022 modifiant l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale pour tenir compte de l'extension de diverses missions provinciales liées au financement des zones de secours.

⁶² Dont 23 millions d'euros aux exercices antérieurs.

⁶³ Dont 23 millions d'euros aux exercices antérieurs.

augmentent de 13,2 millions d'euros par rapport à 2022 (+90,9 %). Cette évolution globale à la hausse résulte de variations de sens contraires entre les différentes natures économiques de recettes : alors que les recettes de subsides d'investissements reçus diminuent de 237 milliers d'euros, les recettes de transferts et les prélèvements augmentent de, respectivement, 11,9 millions d'euros et 990 milliers d'euros.

Tableau 10 – Ventilation des prévisions et réalisations de 2023 selon leur nature économique (en milliers d'euros)

Exercice 2023		Prévisions ajustées a	Droits constatés b	Annulations c	Droits constatés nets d = b - c	Taux de réalisation e = d / a
EP	Transferts	9.328,00	10.072,00	-	10.072,00	108,0%
	Investissements	448,00	222,00	-	222,00	49,6%
	Dette	11.417,00	342,00	-	342,00	3,0%
	Sous-total EP	21.193,00	10.636,00	-	10.636,00	50,2%
EA	Boni des EA	-	9.477,00	-	9.477,00	#DIV/0!
	Transferts	2.457,00	1.896,00	-	1.896,00	77,2%
	Investissements	-	-	-	-	#DIV/0!
	Dette	6.438,00	3.308,00	-	3.308,00	51,4%
Sous-total EA	8.895,00	14.681,00	-	14.681,00	165,0%	
Prélèvements		2.342,00	2.342,00	-	2.342,00	100,0%
Exercice global		32.430	27.659	-	27.659	85,3%
EG - boni des EA		32.430	18.182	-	18.182	56,1%

3.2.1.1 Moyens de financement

Les moyens de financement 2022 du budget extraordinaire se déclinent comme suit⁶⁵ :

- 12,9 % de prélèvements sur fonds de réserve extraordinaires : 2,3 millions d'euros ;
- 20,1 % d'emprunts : 3,6 millions d'euros dont 3,3 millions d'euros aux exercices antérieurs ;
- 65,3 % de subsides d'investissements reçus : 11,9 milliers d'euros dont 1,9 million d'euros aux exercices antérieurs ;
- 1,2 % de ventes de biens : 222 milliers d'euros ;
- 0,6 % d'autres recettes : 100 milliers d'euros.

Aucun transfert d'excédents du service ordinaire n'a participé au financement de l'extraordinaire en 2023.

Le taux de réalisation des recettes (56,1 %) s'explique par la conjonction des trois facteurs suivants.

Préfinancement des dépenses au moyen des disponibilités de trésorerie

Lorsqu'elles existent en suffisance, en particulier en fin d'exercice lors du versement des recettes les plus substantielles en matière de centimes additionnels au précompte immobilier, le directeur financier utilise les disponibilités financières de la province pour préfinancer les dépenses extraordinaires et reconstitue ultérieurement sa trésorerie en contractant les emprunts initialement prévus.

⁶⁴ 24,5 % en 2022.

⁶⁵ Les recettes de transferts englobent les subsides d'investissements reçus et les produits exceptionnels, celles de dettes concernent les emprunts et les remboursements anticipés de prêts, celles d'investissements se rapportent aux ventes de biens et celles de prélèvements concernent les utilisations de fonds de réserve ou des transports d'excédents du service ordinaire.

Décalage entre la consommation des crédits de dépenses en engagement et la réalisation des prévisions d'emprunts

Lorsqu'un marché est attribué, un engagement est comptabilisé pour la totalité de son montant. En revanche, les moyens de financement (l'emprunt essentiellement) ne sont mobilisés qu'en fonction des imputations (et des décaissements subséquents) qui s'effectuent au fur et à mesure de la production, par l'adjudicataire, des états d'avancement des travaux. On constate dès lors un décalage récurrent entre la consommation des crédits de dépenses en engagement et la réalisation des prévisions d'emprunts. En 2023, les engagements des crédits extraordinaires (27,4 millions d'euros) n'ont été imputés qu'à hauteur de 5,5 millions d'euros.

Par ailleurs, certains dossiers n'ont pas été attribués durant l'exercice 2023 et ont fait l'objet d'une réinscription lors de la première modification budgétaire 2024 avec la réinscription des moyens de financement attachés⁶⁶.

Obligation de l'équilibre budgétaire

L'obligation d'équilibre budgétaire interdit à la province, à l'occasion de la dernière modification budgétaire de l'exercice, de diminuer ses prévisions de recettes en dessous du montant total des crédits de dépenses. Il en résulte que seule une réduction des crédits de dépenses lors de la dernière modification budgétaire, en fonction de l'évolution des projets d'investissements, permet de réduire les prévisions de recettes et partant d'améliorer le taux de réalisation des recettes.

3.2.1.2 Recettes sans prévisions budgétaires

La Cour des comptes a relevé 11 articles budgétaires pour lesquels des droits ont été constatés sans avoir fait l'objet d'une prévision. Le montant total de ces droits s'élève à 970 milliers d'euros. Il s'agit principalement de subsides de transferts (834 milliers d'euros).

S'agissant de recettes non récurrentes, le rappel des recommandations du ministre de tutelle⁶⁷ n'est pas pertinent pour ces recettes extraordinaires. Néanmoins, la Cour des comptes recommande à la province de prendre les mesures nécessaires pour que les pièces permettant d'inscrire au budget de telles recettes (comme les promesses de principe des pouvoirs subsidiaires) parviennent à la direction financière dans un délai permettant leur budgétisation au plus tard lors de la dernière modification budgétaire de l'année.

3.2.1.3 Recettes de transferts

Les prévisions de recettes de transferts (11,8 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 10,1 millions d'euros (101,6 %). Elles sont essentiellement constituées de subsides d'investissements. Les droits nets se répartissent sur les exercices antérieurs (1,9 million d'euros) et sur l'exercice propre (10,1 millions d'euros).

La Cour des comptes a examiné les pièces comptables sous-tendant les écritures des droits constatés les plus significatifs. Ce contrôle a porté sur deux articles d'un montant total de 8,7 millions d'euros.

Les principales subventions 2023 se rapportent d'une part, à des subsides octroyés dans le cadre du projet « *Mettre en place la reméandration de cours d'eau et créer des zones d'immersion temporaires pour lutter contre les inondations et les risques de pénurie d'eau* » du plan national pour la reprise et la résilience pour un montant total de 6,8 millions

⁶⁶ 38 articles pour un montant total de 6,6 millions d'euros.

⁶⁷ Qui invite, dans sa circulaire budgétaire annuelle, la province à inscrire, pour ces recettes, une estimation basée sur la progression en pourcentage de la moyenne des droits constatés au cours des cinq derniers exercices.

d'euros⁶⁸ et d'autre part, à un subside octroyé dans le cadre de la création d'une nouvelle école à Bertrix pour un montant de 1,8 million d'euros⁶⁹. Ces inscriptions comptables ne suscitent aucune remarque.

3.2.1.4 Recettes du service de la dette

Le produit des emprunts se répartit sur les exercices antérieurs (3,3 millions d'euros) et sur l'exercice propre (342 milliers d'euros).

Comme chaque année, les emprunts constatés en recettes aux exercices antérieurs (6,4 millions d'euros) ont été souscrits en vue de reconstituer la trésorerie utilisée antérieurement en préfinancement des dépenses extraordinaires.

3.2.1.5 Recettes de prélèvements

Les recettes de prélèvements s'élèvent à 2,3 millions d'euros (+990 milliers d'euros par rapport à 2022). Elles sont principalement constituées par le prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire « Vivalia 2025 » (1,3 million d'euros) et sur le fonds de réserve extraordinaire d'impulsion communale (750 milliers d'euros).

3.2.2 Dépenses

Les crédits ajustés de 2023 (24,4 millions d'euros⁷⁰) ont été consommés en engagement à hauteur de 10,4 millions d'euros⁷¹ (42,7 %). Ce taux, inférieur à celui atteint lors de l'exercice 2022 (55,2 %), traduit une détérioration du contrôle budgétaire sur les crédits extraordinaires. Les engagements 2023 augmentent de 175 milliers d'euros. Cette évolution globale à la hausse résulte de variations de sens contraires entre les différentes natures économiques de dépenses : alors que les dépenses d'investissement diminuent de 253 milliers d'euros, les dépenses de transferts et de dette augmentent de, respectivement, 325 et de 103 milliers d'euros.

Les imputations totales de l'année 2023 s'élèvent à 5,5 millions d'euros, dont 1,6 million d'euros sur les crédits votés en 2023 et 3,9 millions d'euros sur les crédits reportés de 2022.

⁶⁸ Le droit a été constaté sur la base de déclarations de créance au SPX du 20 avril et 21 septembre 2023.

⁶⁹ La Cour des comptes a pu vérifier la régularité de cette écriture à l'appui de la promesse ferme de de la Communauté française communiquée à la province le 18 décembre 2023.

⁷⁰ Dont 35 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁷¹ Dont 168 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

Tableau 11 – Ventilation des crédits, des engagements et des imputations 2023 selon leur nature économique (en milliers d’euros)

		Crédits ajustés	Engagements	Imputations	Crédits sans emploi	Crédits à reporter à 2024	Taux de consommation
		a	b	c	a - b	b - c	b / a
Crédits votés en 2023	EP						
	Transferts	2.604	1.201	367	1.403	834	46,1%
	Investissements	20.226	7.711	1.127	12.515	6.584	38,1%
	Dette	1.342	1.342	-	-	1.342	100,0%
	Sous-total EP	24.172	10.254	1.494	13.918	8.760	42,4%
	EA						
	Mali des EA	7.799	-	-	7.799	-	0,0%
	Transferts	10	10	10	-	-	100,0%
	Investissements	199	158	144	41	14	79,4%
	Dette	-	-	-	-	-	-
Sous-total EA	8.008	168	154	7.840	14	2,1%	
Prélèvements	-	-	-	-	-	-	
Exercice global	32.180	10.422	1.648	21.758	8.774	32,4%	
EG - mali des EA	24.381	10.422	1.648	13.959	8.774	42,7%	
Crédits reportés de 2022	17.276	16.960	3.850	316	13.110	98,2%	
Totaux	49.456	27.382	5.498	22.074	21.884	55,4%	

L'article 67 du RGCP impose au directeur financier de dresser, à la clôture de l'exercice, la liste des crédits et engagements à reporter et des crédits sans emploi, laquelle doit être approuvée par le collège provincial avant la fin du premier trimestre de l'année suivante⁷². La Cour des comptes s'est assurée que les montants qui y sont mentionnés correspondent à ceux calculés dans le tableau ci-dessus.

Les crédits sans emploi atteignent en 2023, 22,0 millions d'euros dont 21,8 millions d'euros sur les crédits votés en 2023 et 316 milliers d'euros sur les crédits reportés de 2022.

Les crédits reportés à 2024 s'établissent à 21,9 millions d'euros dont 8,8 millions d'euros sur les crédits votés en 2023 et 13,1 millions d'euros sur ceux reportés de 2022.

En 2023, les dépenses du service extraordinaire se répartissent comme suit :

- 75,5 % de dépenses d'investissements : 7,9 millions d'euros ;
- 11,6 % de subsides d'investissement⁷³ : 1,2 million d'euros ;
- 12,9 % de dépenses du service de la dette (participations) : 1,3 million d'euros dont la quasi-intégralité au titre de participation à l'intercommunale Vivalia 2025⁷⁴.

La Cour des comptes s'est assurée qu'il n'y a pas d'articles en dépassement dans le compte budgétaire 2023⁷⁵.

3.2.2.1 Dépenses d'investissements

La Cour des comptes a procédé à une analyse de régularité des pièces comptables relatives aux quatre articles portant sur des engagements significatifs des dépenses de cette nature en 2023 (5,7 millions d'euros). À cette occasion, la classification économique et fonctionnelle, le respect du principe d'annualité, la conformité du montant enregistré⁷⁶ et l'existence d'un visa préalable du directeur financier ont été examinés. Les contrôles ont

⁷² Le collège provincial a approuvé cette liste le 28 mars 2024.

⁷³ Classés en dépenses de transferts.

⁷⁴ Offre de soins dans la province de Luxembourg et ses régions limitrophes.

⁷⁵ L'article 10, alinéa 2, du RGCP dispose que les crédits de dépenses sont limitatifs, à l'exception de ceux relatifs aux dépenses prélevées d'office.

⁷⁶ Avec une tolérance d'accroissement de 10,0 % pour les éventuels décomptes de travaux complémentaires.

porté sur quatre arrêtés d'attribution portant globalement sur 5,3 millions d'euros⁷⁷. Ces opérations ne suscitent aucune remarque.

3.2.2.2 Crédits à reporter à 2024

À l'issue de l'exercice 2023, les crédits à reporter en 2024 atteignent 21,9 millions d'euros, soit une augmentation de 4,6 millions d'euros par rapport aux reports de l'an dernier (17,3 millions d'euros).

La Cour des comptes a procédé à une analyse de ces crédits, plus particulièrement ceux qui sont reportés une nouvelle fois⁷⁸, soit des crédits engagés avant le 31 décembre 2022 (13,1 millions d'euros). La Cour constate que 51,1 % de ce montant (6,7 millions d'euros) a été engagé en 2021 et en 2022. S'agissant de dépenses d'investissements dont la réalisation est étendue sur plusieurs exercices, ces reports ne suscitent, a priori, pas de remarques. Par ailleurs, les reports antérieurs à 2018 ne portent que sur 207 milliers d'euros, soit 1,6 % de crédits reportés à nouveau.

⁷⁷ Il s'agissait de travaux de construction et de rénovation d'infrastructures sur les sites de Bertrix, Mont et Ethe (pour un montant total de 4,4 millions d'euros) et de travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau et des stations d'épuration (pour un montant total de 881 milliers d'euros).

⁷⁸ Soit des crédits déjà reportés par le passé.

Chapitre 4

Bilan et compte de résultats

L'examen du bilan et du compte de résultats établis au 31 décembre 2023 vise principalement à établir la concordance entre les deux comptabilités (budgétaires et générales) et à effectuer divers rapprochements entre certains postes du bilan et du compte de résultats.

Le pied de bilan au 31 décembre 2023 s'élève à 244,4 millions d'euros et augmente de 22,8 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Les évolutions les plus significatives s'observent, à l'actif, au niveau des immobilisations financières (+3,3 millions d'euros), des créances à plus d'un an (+6,2 millions d'euros), des créances à court terme (-3,7 millions d'euros) et des valeurs disponibles (+19,4 millions d'euros) et au passif, au niveau des provisions (+5,2 millions d'euros) et des dettes à plus d'un an (-3,8 millions d'euros).

4.1 Analyse de diverses rubriques de la comptabilité générale

L'examen du compte de résultats et du bilan établis au 31 décembre 2023 vise principalement à établir la concordance entre les deux comptabilités (budgétaire et générale) et à effectuer divers rapprochements entre certains postes du bilan et du compte de résultats.

Le pied de bilan au 31 décembre 2023 s'élève à 244,4 millions d'euros et augmente de 22,8 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Les évolutions les plus significatives s'observent, à l'actif, au niveau des créances à plus d'un an (+6,2 millions d'euros), des créances à court terme (-3,7 millions d'euros) et de la trésorerie (+20,7 millions d'euros) et au passif, au niveau des fonds de réserve (-3 millions d'euros), des subsides d'investissements (+10,9 millions d'euros) et des provisions (+5,2 millions d'euros).

4.1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Ces immobilisations s'élèvent, au 31 décembre 2023, à 86,7 millions d'euros, soit une diminution de 325 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent (-0,4 %).

La Cour des comptes a réconcilié les mouvements enregistrés au cours de l'exercice⁷⁹ sur ces diverses rubriques d'immobilisations⁸⁰. Les acquisitions effectuées au cours de l'année ont également été rapprochées des montants enregistrés en tant que dépenses extraordinaires d'investissements et de transferts dans le compte budgétaire. Ces divers travaux n'ont pas mis en évidence de discordance.

Dans le cadre de l'inventaire annuel, le stock de la bibliothèque provinciale a été réévalué pour un montant de +394 milliers d'euros. Cette opération a toutefois été erronément enregistrée au compte de résultats dans un compte d'amortissements exceptionnels

⁷⁹ Tels que les acquisitions, les cessions, les transferts entre rubriques comptables et les amortissements actés.

⁸⁰ Les écritures sous-jacentes ont notamment porté sur les rubriques 22 à 27 du bilan, et 63 du compte de résultats.

présentant un solde créditeur⁸¹. La Cour des comptes recommande d'enregistrer cette opération de réévaluation à la rubrique 12 du passif du bilan « plus-value de réévaluation ».

4.1.2 Créances à un an au plus

Les créances à un an au plus sont réparties entre les comptes généraux 40 (créances pour impôts et exploitation) et 41 (autres créances). Ces rubriques affichent respectivement un solde en fin d'exercice de 16,7 millions (-3,1 millions d'euros) et 1,5 million d'euros (-601 milliers d'euros). Le solde à percevoir en matière de centimes additionnels au précompte immobilier s'élève à 2,2 millions d'euros en faveur de la province. Au cours de l'exercice 2023, la province a enregistré des droits constatés à hauteur de 70,6 millions d'euros (soit +10 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent) et des encaissements corrélatifs de l'ordre de 68,4 millions d'euros. Les montants enregistrés correspondent aux montants communiqués par le SPW.

La Cour des comptes a procédé à divers travaux de réconciliation entre les droits constatés nets à recouvrer et les créances à un an au plus, d'après la balance des comptes généraux, la liste des droits constatés à recouvrer au 31 décembre 2023 et les comptes de gestion rendus par les différents receveurs de la province⁸². La Cour a identifié une discordance de 97 milliers d'euros entre le solde des droits à recouvrer établi par le listing des droits restant à recouvrer (soit 25,1 millions d'euros) et le solde de ces mêmes droits enregistré dans le compte du directeur financier (soit 25 millions d'euros). Cette différence représente la TVA sur les droits restant ouverts au 31 décembre 2023.

Le solde des droits à recouvrer au 31 décembre 2023 (25,2 millions d'euros) se ventile entre les receveurs spéciaux à hauteur de 79 milliers d'euros et le directeur financier à hauteur de 25,1 millions d'euros. La Cour des comptes a procédé au rapprochement du solde des droits gérés par les receveurs spéciaux tel qu'établis par les différents comptes de gestion des receveurs et ce même solde de droits centralisés dans le compte du directeur financier. Ce rapprochement a mis en évidence un écart de 9 milliers d'euros, principalement justifié par la reprise des droits anciennement gérés par le receveur spécial du Musée archéologique d'Arlon dans la comptabilité centrale.

4.1.3 Trésorerie

Les comptes de placements de trésorerie et de valeurs disponibles au 31 décembre 2023 représentent un montant de 88,6 millions d'euros, soit une augmentation de 20,7 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

La Cour des comptes a établi la concordance des soldes des comptes enregistrés dans la comptabilité des différents extraits de comptes bancaires et des soldes enregistrés dans le compte de trésorerie.

4.1.4 Fonds de réserve

Les fonds de réserve ont diminué de 3 millions d'euros au cours de l'exercice 2023 (-7,9 %). Au 31 décembre 2023, ils atteignent 35,7 millions d'euros, répartis entre les fonds de réserve ordinaires (24,1 millions d'euros) et extraordinaires (11,6 millions d'euros).

La Cour des comptes a réconcilié les opérations imputées en comptabilité budgétaire et celles enregistrées dans le compte de résultats⁸³. La Cour a également établi la concordance entre les opérations comptabilisées au compte de résultats et les écritures de contrepartie

⁸¹ La valeur de la rubrique d'actif correspondante 244000 (autres actifs immobiliers) est cependant correcte au 31 décembre 2023.

⁸² Treize comptes de gestion pour l'exercice 2021, dont celui du directeur financier.

⁸³ Respectivement pour les charges et les produits dans les comptes 68 et 78.

passées sur les fonds de réserve inscrits au passif du bilan⁸⁴. Ces travaux n'ont mis en évidence aucune anomalie.

4.1.5 Subsidés d'investissements

La province enregistre une augmentation de ses subsidés d'investissements à hauteur de 11,7 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent (+17,9 %). La Cour des comptes a réconcilié les opérations imputées en comptabilité budgétaire et celles enregistrées au bilan et au compte de résultats. Cet examen n'appelle aucun commentaire.

4.1.6 Provisions

Les provisions sont évaluées au passif du bilan pour un montant de 25,5 millions d'euros (+5,2 millions par rapport à l'exercice précédent, soit +25,8 %). Au cours de l'exercice, six provisions ont été alimentées à hauteur de 5,2 millions d'euros. Aucune utilisation ni reprise n'est par contre enregistrée au cours de l'exercice.

La Cour des comptes a effectué la réconciliation des écritures entre les comptabilités budgétaire et générale, et les différentes rubriques du bilan et du compte de résultats. Aucune discordance n'a été observée.

4.1.7 Encours de la dette provinciale

Les dettes à plus d'un an (41,6 millions d'euros) sont constituées exclusivement par la part de l'encours de la dette provinciale à long terme⁸⁵. Elles s'inscrivent à la baisse en 2023 (-3,8 millions d'euros).

Tableau 12 – Évolution de la dette à plus d'un an (en milliers d'euros)

Débiteurs de charges	Dettes à plus d'un an (17)		Solde créditeur au 31/12/2022	Opérations de 2023					Solde créditeur au 31/12/2023
	Comptes généraux	Institutions prêteuses		Débit			Crédit		
			Encours de la dette au 31/12/2020	Remboursements anticipés d'emprunts	Correction au 31/12/2023 : remboursements en plus	Reclassement vers le court terme (rubrique 42)	Correction au 31/12/2023 : remboursements en moins	Nouveaux emprunts et OC de 2023	Encours de la dette au 31/12/2023
Province	170	<i>Belfius</i>	44.217	0	112	7.118	0	3.646	40.634
		<i>ING</i>	0	0	0	0	0	0	0
	sous-total		44.217	0	112	7.118	0	3.646	40.634
Etat	171		1.158	0	0	85	5	0	989
Tiers	172		0	89	0	0	5	0	0
	Total		45.374	89	112	7.203	11	3.646	41.623

La Cour des comptes a établi la concordance entre les recettes extraordinaires d'emprunts, mentionnées dans le compte budgétaire, et les opérations enregistrées au crédit⁸⁶ du compte (dettes à plus d'un an) au passif du bilan (3,6 millions d'euros).

Les écritures de reclassement de la dette à long terme⁸⁷, réalisées en fin d'exercice comptable, vers la dette à court terme⁸⁸ sont conformes.

Enfin, le solde de la dette à long terme enregistrée dans les comptes généraux (soit 41,6 millions d'euros) est identique aux soldes mentionnés sur les justificatifs bancaires produits par les institutions prêteuses.

⁸⁴ Compte 13.

⁸⁵ Le montant mentionné ne reprend pas l'encours total de la dette provinciale puisqu'il ne tient pas compte des montants venus à échéance en 2019. Ceux-ci sont en effet reclassés dans la dette à moins d'un an.

⁸⁶ Indiquant un accroissement de la dette.

⁸⁷ Compte 17.

⁸⁸ Compte 42.

Tableau 13 – Évolution de la dette à plus d'un an échéant dans l'année (en milliers d'euros)

Débiteurs de charges	Dettes financières à un an au plus (42)		Solde créditeur au 31/12/2022	Opérations de 2023				Solde créditeur au 31/12/2023
	Comptes divisionnaires	Institutions prêteuses		Débit		Crédit		
				Remboursements des charges d'amortissements	Correction au 31/12/2023 : remboursements en moins	Corrections au 31/12/2023 : remboursements en plus	Reclassements en provenance du long terme	
Province	420	<i>Belfius</i>	7.490	7.602	0	112	7.118	7.118
		<i>ING</i>	0	0	0	0	0	0
	Sous-total		7.490	7.602	0	112	7.118	7.118
Etat	421		91	85	5	0	85	85
Tiers	422		0	0	0	0	0	0
Total			7.580	7.687	5	112	7.203	7.203

Les écritures relatives à la dette à plus d'un an échéant dans l'année ont pu être réconciliées sur la base des montants mentionnés dans les annexes justificatives bancaires.

Le tableau suivant présente l'encours global de la dette provinciale au 31 décembre 2023 et son évolution par rapport à l'exercice précédent.

Tableau 14 – Encours de la dette provinciale au 31 décembre 2023 (en milliers d'euros)

Encours de la dette provinciale		Solde créditeur au 31/12/2022	Solde créditeur au 31/12/2023	Variations
à long terme	<i>compte général 17</i>	45.374,48	41.622,69	-3.751,79
à court terme	<i>compte général 42</i>	7.580,42	7.202,78	-377,64
Total		52.954,89	48.825,47	-4.129,43

L'endettement global de la province s'établit à 48,8 millions d'euros, en diminution de 4,1 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

4.1.8 Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation du passif présentent un solde de 676 milliers d'euros⁸⁹, en augmentation de 2 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent. Ces comptes enregistrent des recouvrements non identifiés ainsi que des recouvrements, effectués par les receveurs spéciaux, qui nécessitent une reventilation vers d'autres bénéficiaires.

L'examen des différents soldes montre que l'encours des montants en attente est relativement âgé⁹⁰. La Cour des comptes recommande à nouveau de poursuivre l'examen et le reclassement des soldes les plus anciens.

⁸⁹ À l'actif, cette même rubrique présente un solde nul.

⁹⁰ Exercices 2002 et ultérieurs.

Chapitre 5

Conclusions

5.1 Compte d'exécution du budget

L'exécution du budget 2023 se solde par un boni de 7,6 millions d'euros à l'ordinaire et de 7,8 millions d'euros à l'extraordinaire. L'obligation d'équilibre à l'exercice propre du budget ordinaire est respectée ex post (boni de 11,6 millions d'euros).

5.1.1 Budget ordinaire

Le taux de réalisation des prévisions de recettes (100,1 %) s'améliore, tandis que celui de consommation des crédits de dépenses (90,3 %) se détériore légèrement.

Le ratio des recettes, supérieur à 100 %, s'explique par la prudence avec laquelle la province a établi certaines de ses prévisions de recettes, là où l'évolution du taux d'inflation pouvait avoir un impact significatif sur la plupart de ces principales recettes, notamment celle des centimes additionnels au précompte immobilier (+10,0 millions d'euros) et du fonds de provinces (+1,2 million d'euros).

La progression des engagements de 2023 (+13,1 millions d'euros) est essentiellement due à la hausse des engagements de dépenses de personnel (+5,7 millions d'euros), de prélèvements (+3,5 millions d'euros) et de transferts (+2,5 millions d'euros).

En matière de dépenses de personnel, cette évolution à la hausse se concentre, à l'exercice propre, sur les rémunérations, les allocations sociales et les cotisations patronales de sécurité sociale, qui augmentent respectivement de 4,0 millions d'euros, 699 et 374 milliers d'euros et, aux exercices antérieurs sur les cotisations patronales pour pensions (+3,0 millions d'euros). Ces accroissements s'expliquent notamment par les différentes indexations salariales de 2023 dont l'impact sur le compte 2023 peut être évalué à 3,8 millions d'euros.

La prise en charge partielle (50 % en 2023), par la province, de la part communale dans le financement des zones de secours s'est accrue de 2,0 millions d'euros, laquelle a été compensée par l'inscription d'un montant de 2,0 millions d'euros en provenance de son fonds de réserves ordinaires.

La Cour des comptes formule les observations suivantes :

- Des droits constatés pour un montant de 1,9 million d'euros n'ont pas fait l'objet de prévisions budgétaires.
- L'ensemble des cotisations patronales pour pensions est comptabilisé sans distinction de leur nature.

5.1.2 Budget extraordinaire

Le taux de réalisation des prévisions de recettes (56,1 %) s'améliore, mais celui de consommation des crédits de dépenses (42,7 %) se dégrade. L'évolution à la baisse du taux d'utilisation des crédits est principalement due au fait que les projets les plus significatifs concernent des travaux subsidiés pour lesquels les procédures de tutelle ralentissent les attributions.

5.2 Bilan et compte de résultats

La Cour des comptes a réalisé divers rapprochements entre les comptabilités budgétaire et générale, ainsi que les diverses rubriques du bilan et du compte de résultats.

La Cour des comptes a identifié une opération de réévaluation du stock de la bibliothèque provinciale de +394 milliers d'euros (valorisé au bilan en « autres actifs mobiliers ») erronément enregistrée au compte de résultats en amortissements exceptionnels présentant un solde créditeur. La Cour recommande de valoriser ce montant au passif, dans la rubrique 12 (plus-values de réévaluation) du bilan.

L'examen des créances à court terme a mis en évidence plusieurs discordances de faible montant entre le solde des droits restant à recouvrer issu des données du listing des droits restant à recouvrer au 31 décembre 2023, du compte de gestion du directeur financier et des différents comptes de gestion des receveurs spéciaux de la province. L'administration a toutefois justifié ces discordances.

L'encours de la dette provinciale a diminué de 4 millions d'euros au cours de l'exercice.

Les comptes d'attente et de régularisation contiennent des soldes relativement âgés. La Cour des comptes recommande de procéder à la reventilation des montants des plus anciens.

5.3 Tableau de synthèse

Le tableau suivant synthétise les principales remarques et recommandations formulées par la Cour des comptes et indique, en regard de celles-ci, les actions et/ou solutions apportées par la province.

Tableau 15 – Constats partiellement résolus ou en cours de résolution

Thématiques	Recommandations	Suivi des recommandations	Points du rapport
RO - Imputations de recettes sans prévisions budgétaires	Ajuster au mieux les prévisions de recettes lors de la dernière MB.	En 2023, la Cour des comptes a constaté un meilleur suivi budgétaire des prévisions de recettes que lors de l'exercice précédent.	3.2.1.2
RO - La province ne rend pas systématiquement exécutoire les rôles des taxes dans le courant de l'année à laquelle ils se rattachent.	Suivre les recommandations du ministre et/ou, le cas échéant, adapter les prévisions en matière de recettes fiscales lors de la dernière MB.	En additionnant les droits des taxes constatés sur l'exercice propre et les droits comptabilisés lors l'exercice suivant via les rôles supplétifs, la province réconcilie les prévisions budgétaires et tend vers un taux de réalisation de 100 %.	3.1.1.2
DO - Dépassement de crédits	Respecter les dispositions de l'article 10, al. 2, et 59 du RGCP en matière de crédits de dépenses limitatifs et des imputations supérieurs aux engagements.		3.1.1.2

ANNEXES

Tableau 16 – Compte de résultats (exercices 2018 à 2023)

Rubriques	Comptes	2023	2022	2021	2020	2019	2018
I. Produits d'exploitation		118.602.821,60	104.503.297,77	102.110.798,22	101.339.246,64	97.073.473,37	95.946.976,63
A Produits de fonctionnement	70	81.104.426,64	71.724.605,05	65.756.418,22	69.594.476,30	66.775.552,71	63.762.055,24
1	Impôts	701 76.928.833,66	67.815.204,02	61.381.436,70	65.798.563,50	62.641.176,42	59.493.077,35
2	Produits de fonctionnement	702 4.175.592,98	3.909.401,03	4.374.981,52	3.795.912,80	4.134.376,29	4.268.977,89
3		Autres produits de fonctionnement	703 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B Variations des stocks	71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C Travaux internes passés à l'immobilisé	72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D Utilisations et reprises de provisions	73	0,00	100.000,00	1.744.621,00	0,00	10.000,00	1.485.000,00
E Autres produits d'exploitation	74	37.498.394,96	32.678.692,72	34.609.759,00	31.744.770,34	30.287.920,66	30.699.921,39
II. Charges d'exploitation		111.739.052,51	99.348.487,90	96.737.295,62	88.754.243,41	86.010.969,89	86.697.044,19
A Biens gérés au titre de stock	60	498.079,51	465.365,03	251.534,58	70.944,58	76.634,94	76.372,46
B Services et biens d'exploitation	61	8.085.898,00	7.737.348,09	6.981.626,00	7.102.538,57	8.505.671,51	8.153.130,25
C Rémunérations, charges sociales et pensions	62	70.721.521,68	65.035.447,57	61.570.753,94	59.520.442,50	59.659.681,04	58.777.443,62
D Amortissements, réductions de valeur et provisions...	63	11.344.542,43	10.490.680,50	13.297.772,64	8.727.681,38	6.951.858,18	9.205.930,65
E Autres charges d'exploitation	64	21.089.010,89	15.619.646,71	14.635.608,46	13.332.636,38	10.817.124,22	10.484.167,21
III. Résultat d'exploitation (I - II)		6.863.769,09	5.154.809,87	5.373.502,60	12.585.003,23	11.062.503,48	9.249.932,44
IV. Produits financiers		2.401.127,43	1.731.278,83	1.705.794,13	1.638.587,66	1.620.923,93	3.180.391,04
A Produits des immobilisations financières	750	429.683,38	425.508,33	425.528,50	347.529,17	308.522,57	308.526,63
B Produits des actifs circulants	751	625.824,83	75.308,82	95.720,18	114.841,44	125.658,65	188.754,77
C Produits financiers	752	45.398,80	54.818,11	2.026,49	11.373,12	11.544,98	7.165,23
D Réductions de subsides d'investissements reçus	753	1.300.220,42	1.175.643,57	1.182.518,96	1.164.843,93	1.175.197,73	2.675.944,41
E Subsides en intérêts	754	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
V. Charges financières		1.229.663,08	903.699,91	895.136,45	1.079.138,70	1.230.456,69	1.445.989,60
A Charges de dettes	650	1.224.416,13	836.301,33	892.000,62	1.066.277,48	1.221.506,53	1.435.848,59
B Réductions de valeurs sur actifs circulants	651	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C Moins-values sur réalisation d'actifs circulants	652	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D Autres charges financières	653	5.246,95	67.398,58	3.135,83	12.861,22	8.950,16	10.141,01
VI. Résultat financier (IV - V)		1.171.464,35	827.578,92	810.657,68	559.448,96	390.467,24	1.734.401,44
VII. Résultat courant (III - VI)		8.035.233,44	5.982.388,79	6.184.160,28	13.144.452,19	11.452.970,72	10.984.333,88
VIII. Produits exceptionnels		378.417,89	526.377,20	103.775,53	39.872,88	112.865,57	202.640,99
A Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	760	270.645,24	369.199,66	59.131,43	21.655,60	600,00	29.943,18
B Autres produits exceptionnels	761	14.898,36	156.010,54	43.342,10	14.015,65	51.922,62	16.754,94
C Reprises d'amortissements, de réductions de valeurs,...	762	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D Autres produits exceptionnels	763	92.874,29	1.167,00	1.302,00	4.201,63	60.342,95	155.942,87
IX. Charges exceptionnelles		-260.894,81	1.525.452,85	583.042,22	82.309,75	1.492.798,46	439.731,29
A Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	660	43.549,11	0,00	2,60	16.567,17	0,00	155.459,56
B Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	1.221,50	1.312,93	2.700,46	512,99	15.693,59	81.074,90
C Autres charges exceptionnelles	662	88.656,29	0,00	41.393,02	0,00	16.659,96	0,00
D Amortissements exceptionnels	663	-394.321,71	1.524.139,92	538.946,14	65.229,59	1.460.444,91	203.196,83
X. Résultat exceptionnel (VIII - IX)		639.312,70	-999.075,65	-479.266,69	-42.436,87	-1.379.932,89	-237.090,30
XI. Résultat de l'exercice (VII - X)		8.674.546,14	4.983.313,14	5.704.893,59	13.102.015,32	10.073.037,83	10.747.243,58
XII Prélèvements sur les fonds de réserve	78	8.530.252,85	1.351.360,00	6.222.305,00	328.424,00	1.487.241,00	2.516.884,00
Transferts vers les fonds de réserve	68	-5.470.000,00	-2.000.000,00	-10.650.880,00	-1.700.000,00	-5.398.424,00	-10.940.000,00
XIV. Résultat de l'exercice à reporter (XI - XIII)		11.734.798,99	4.334.673,14	1.276.318,59	11.730.439,32	6.161.854,83	2.324.127,58

Tableau 17 – Actif du bilan (exercices 2018 à 2023)

Variations 2023 - 2022															
Rubriques	Classes	2023	Analyse verticale	2022	Analyse verticale	Analyse horizontale	En %	2021	Analyse verticale	2020	Analyse verticale	2019	Analyse verticale	2018	Analyse verticale
Actifs immobilisés		137.611.152,53	56,3%	131.757.763,57	59,5%	5.853.388,96	4,4%	134.661.386,74	62,3%	136.311.618,59	64,5%	137.714.077,84	68,5%	141.089.732,31	71,2%
I Frais d'établissement	20	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00		19.998,88	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
II Immobilisations incorporelles	21	1.134.687,04	0,5%	1.130.666,93	0,5%	4.020,11	0,4%	1.105.976,28	0,5%	964.599,67	0,5%	716.855,47	0,4%	440.396,80	0,2%
III Immobilisations corporelles		85.515.738,24	35,0%	85.844.592,63	38,7%	-328.854,39	-0,4%	88.602.960,02	41,0%	90.387.037,75	42,8%	91.607.825,38	45,5%	95.022.381,97	48,0%
<i>Patrimoine immobilier</i>	22	61.410.427,17	25,1%	61.097.448,08	27,6%	312.979,09	0,5%	62.984.227,03	29,1%	63.938.940,23	30,3%	65.461.244,07	32,5%	66.934.132,12	33,8%
<i>Installations, machines,...</i>	23	1.991.782,70	0,8%	1.973.305,99	0,9%	18.476,71	0,9%	1.761.767,07	0,8%	1.769.944,51	0,8%	2.048.992,93	1,0%	1.955.773,23	1,0%
<i>Mobilier et matériel roulant,...</i>	24	10.907.792,01	4,5%	10.256.761,23	4,6%	651.030,78	6,3%	10.388.661,00	4,8%	10.911.682,86	5,2%	10.442.120,64	5,2%	11.910.771,07	6,0%
<i>Location-financement</i>	25	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00		1.436,63	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	261	864.173,37	0,4%	951.190,70	0,4%	-87.017,33	-9,1%	860.827,62	0,4%	911.464,54	0,4%	962.101,46	0,5%	1.012.738,38	0,5%
<i>Immobilisations non affectées à l'exploitation</i>	262	8.020.702,39	3,3%	8.768.050,76	4,0%	-747.348,37	-8,5%	10.086.654,65	4,7%	10.189.133,07	4,8%	11.341.089,12	5,6%	11.883.998,51	6,0%
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	27	2.320.860,60	0,9%	2.797.835,87	1,3%	-476.975,27	-17,0%	2.519.396,02	1,2%	2.665.872,54	1,3%	1.352.277,16	0,7%	1.224.968,66	0,7%
IV Immobilisations financières		42.459.657,95	17,4%	42.456.407,74	19,2%	3.250,21	0,0%	42.457.807,74	19,6%	42.465.871,49	20,1%	42.506.059,53	21,1%	42.512.224,98	21,5%
<i>Participations, actions et parts</i>	280/284	42.459.657,95	17,4%	42.456.407,74	19,2%	3.250,21	0,0%	42.456.407,74	19,6%	42.464.471,49	20,1%	42.502.499,53	21,1%	42.508.664,98	21,5%
<i>Créances</i>	281	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00		0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
<i>Cautonnements versés en numéraire</i>	288	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00		1.400,00	0,0%	1.400,00	0,0%	3.560,00	0,0%	3.560,00	0,0%
V Créances à plus d'un an		8.501.069,30	3,5%	2.326.096,27	1,0%	6.174.973,03	265,5%	2.474.643,82	1,1%	2.494.109,68	1,2%	2.883.337,46	1,4%	3.114.728,56	1,6%
<i>Promesses de subsides à recevoir</i>	291	8.073.655,12	3,3%	1.847.603,50	0,8%	6.226.051,62	337,0%	1.937.284,22	0,9%	1.874.761,77	0,9%	2.118.456,28	1,1%	2.191.599,12	1,1%
<i>Prêts accordés</i>	292	427.414,18	0,2%	478.492,77	0,2%	-51.078,59	-10,7%	537.359,60	0,2%	619.347,91	0,3%	716.084,52	0,4%	825.704,40	0,4%
<i>Créances pour emprunts tiers</i>	293	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00		0,00	0,0%	0,00	0,0%	48.796,66	0,0%	97.425,04	0,0%
Actifs circulants		106.801.963,33	43,7%	89.825.885,68	40,5%	16.976.077,65	18,9%	81.607.928,76	37,7%	74.887.716,05	35,5%	63.401.817,72	31,5%	56.944.134,84	28,8%
VI Stocks et commandes en cours d'exécution	30	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00		0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
VII Créances à un an au plus		18.188.606,85	7,4%	21.914.284,55	9,9%	-3.725.677,70	-17,0%	19.885.613,00	9,2%	15.245.878,36	7,2%	16.341.728,43	8,1%	16.048.188,87	8,1%
<i>Créances pour impôts et exploitation</i>	40	16.700.656,80	6,8%	19.825.563,31	8,9%	-3.124.906,51	-15,8%	18.091.759,91	8,4%	13.887.785,57	6,6%	13.305.469,20	6,6%	13.120.273,62	6,6%
<i>Autres créances</i>	41	1.487.950,05	0,6%	2.088.721,24	0,9%	-600.771,19	-28,8%	1.793.853,09	0,8%	1.358.092,79	0,6%	3.036.259,23	1,5%	2.927.915,25	1,5%
VIII Placements de trésorerie	51 à 53	29.518.872,23	12,1%	28.243.145,60	12,7%	1.275.726,63	4,5%	44.756.023,53	20,7%	30.001.649,61	14,2%	757,97	0,0%	286,11	0,0%
IX Valeurs disponibles	54 à 58	59.094.484,25	24,2%	39.668.455,53	17,9%	19.426.028,72	49,0%	16.966.292,23	7,8%	29.640.188,81	14,0%	47.059.332,05	23,4%	40.895.660,58	20,7%
X Comptes de régularisation	49	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00		0,00	0,0%	-0,73	0,0%	-0,73	0,0%	-0,72	0,0%
Total actif		244.413.115,86	100,0%	221.583.649,25	100,0%	22.829.466,61		216.269.315,50	100%	211.199.334,64	100%	201.115.895,56	100%	198.033.867,15	100%

Tableau 18 – Passif du bilan (exercices 2018 à 2023)

Total passif	244.413.115,86	100%	221.583.649,25	100%	22.829.466,61	10%	216.269.315,50	100%	211.199.334,64	100%	201.115.895,56	100%	198.033.867,15	100%
--------------	----------------	------	----------------	------	---------------	-----	----------------	------	----------------	------	----------------	------	----------------	------



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

courdescomptes.be